

**COMMUNE de BONDIGOUX**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 décembre 2018**

L'an Deux Mil dix huit, le six décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 29/11/ 2018

Nombre de Membres :            11- en exercice            11-présents    11-votants

**Présents :** Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Yves BELLOC, Michel GAIO.

**Secrétaire de séance:** Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 20/06/2018.
2. Décision modificative n°2 au Budget Primitif Communal.
3. Décision modificative n°4 au Budget Local commercial.
4. Assurances statutaires : décision de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.
5. Assurances statutaires : groupement de commandes.
6. Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Route de Montvalen (AS 162/163/164).
7. RIFSEEP : annulation et remplacement de la délibération 2018-20-09-035 du 20/09/2018 suite à observation du contrôle de légalité de la préfecture.
8. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité.
9. Tarif salle des fêtes.
10. City park : décompte général.
11. ENEDIS : développement du compteur LINKY.
12. Haute-Garonne numérique : déploiement de la fibre optique.
13. Repas des aînés.
14. Questions diverses.

**1- Approbation du procès verbal de la réunion du 20/09/2018.**

Le Procès Verbal de la séance du 20 septembre 2018 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2- Décision modificative n°2 au Budget Primitif communal :

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures d'opérations sous mandats, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204132 : Dépt : Bâtiments, intallat°		32 530.88 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations Patrimoniales</b>		<b>32 530.88 €</b>
D 21318 : Autres bâtiments publics	48 430.88 €	
D 2152 : Installations de voirie	43 400.88 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>91 831.76 €</b>	
D 458101 : Travaux RD22		43 400.88 €
D 458102 : Travaux RD61		15 900.00 €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandats</b>		<b>59 300.88 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°2 rattachée au BP communal 2018 telle que présentée ci-dessus.

## 3- Décision modificative n°4 au Budget Primitif local commercial

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures de régularisation écart centimes TVA, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien de bâtiments	1.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	
D 65888 : Autres		1.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>1.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative n°4 rattachée au BP local commercial 2018 telle que présentée ci-dessus.

## 4- Assurance statutaires : décision de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-20-09-037 du 20 septembre 2018, il a été approuvé la constitution d'un groupement de commande pour le marché public des assurances statutaires dont le coordonnateur mandataire est la Communauté de Communes

Val'Aïgo et la signature d'une convention.

La communauté de communes Val'Aïgo et les communes de Bessières, Villemur-sur-Tarn, Bondigoux et Buzet-sur-Tarn constituées en groupement et représentées par Jean-Marc DUMOULIN, Président de la communauté de communes Val'Aïgo, coordonnateur du groupement, ont procédé à une consultation en vue de souscrire leurs contrats d'assurances, garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de leur personnel.

Deux prestataires ont répondu à cet appel d'offres: SMACL et SOFAXIS.

La CAO s'est réunie le 23/11/2018. Les propositions financières étant plus élevées que les crédits budgétaires alloués à ces prestations, la CAO a décidé de déclarer les offres inacceptables et de décider que cet appel d'offres était infructueux. Un prestataire peut alors être choisi par un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Il est proposé à l'assemblée de valider la décision de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres.
- MANDATE Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

#### **5- Assurances statutaires : groupement de commandes.**

A la suite de la déclaration d'infructuosité du marché public concernant les assurances statutaires, il est proposé à l'assemblée de prononcer le retrait de la commune de Bondigoux de ce groupement, afin qu'un contrat puisse être signé avec le prestataire choisi par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le retrait de la commune du groupement de commandes.
- MANDATE Monsieur le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

#### **6- Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Route de Montvalen (AS 162/163/164)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 juin dernier concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom route de Montvalen, le SDEHG a réalisé l'avant projet Sommaire de cette opération (1AS162/163/164)

#### **Basse tension :**

- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé, 250 ml de réseau fils nus faible section avec reprise de 8 branchements dont 7 longs et 260 ml de torsadés et dépose des poteaux béton (10 branchements).
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (520 ml) en câble HN 3x95, 3x150<sup>2</sup> et HN 3x240<sup>2</sup>.
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 18).

#### **Eclairage public :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom et rénovation des appareils (201 à 210 et 101 à 103) pour l'impasse Lapassade et rue Saint-Martin.
- Fourniture et pose de 29 ensembles composés d'un mât de 5 mètres de hauteur, en acier galvanisé thermo laqué RAL 7037 + crosse de même couleur + appareil de type « style », équipé d'une lampe LDE 37 W Bi-puissance, abaissement de 50% de 00h00 à 6h00.
- Fourniture et pose de 8 prises pour guirlandes.
- Dépose de 25 appareils existants (93 à 116 ; 204 à 209).

#### **France Télécom :**

- Pose des chambres télécom et tube PVC diamètre 28 et diamètre 42/45 fournis gratuitement par France Télécom, soit en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public, soit en tranchée spécifique Route de Montvalen et Rue Saint-Martin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG) éligible au FCTVA	47 023 €
• Part gérée par le Syndicat	189 200 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>59 402 €</b>
<b>Total</b>	<hr/> <b>299 625 €</b>

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 48 125€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et planning des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la part relative au réseau télécommunication.

**7- RIFSEEP : annulation et remplacement de la délibération 2018-20-09-035 du 20/09/2018 suite à observation de la Préfecture.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2004 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2013 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la commune, modifiée par la délibération n°2017-02-02-003 du 02 février 2017,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Bondigoux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer au sein de la commune le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle.
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution

### **ARTICLE 1 : Dispositions générales concernant l'IFSE et le CIA**

#### **Les bénéficiaires**

##### Filière administrative

- Adjoint Administratif
- Rédacteur

##### Filière technique

- Adjoint Technique

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), et aux contractuels de droit public recrutés depuis 6 moi consécutifs.

### Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et les textes applicables à la fonction publique de l'Etat.

### Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres régimes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## ARTICLE 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

### Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)**.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **Condition de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **Condition de réexamen**

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Capacité à mobiliser les savoirs et savoirs faire.

### **Conditions d'attribution**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres emplois et emplois énumérés ci-après :

#### ➤ **Filière administrative**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.



Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	10 800 €	10 800 €

### ➤ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent polyvalent, Chef d'équipe, Agent chargé des élections...	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent des espaces verts, Agent d'accueil...	10 800 €	10 800 €

**Modulation de l'IFSE du fait des absences**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire;
- Congés annuels;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle;
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**ARTICLE 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions****Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

**Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

**Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Connaissance des savoir-faire techniques ;
- Fiabilité et qualité de son activité ;
- Recherche d'efficacité du service rendu ;
- Entretien et développement des compétences ;
- Prise d'initiative ;
- Animer et développer un réseau ;
- Gestion d'un projet ;
- Adaptabilité et disponibilité ;

- Relation avec la hiérarchie, les collègues et le public ;
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés durant l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### Conditions d'attribution

Le CIA sera attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent**:

#### ➤ Filière administrative

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil	1 200 €	1 200 €

#### ➤ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer et des adjoints techniques de la Police Nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant en €
Groupe 1	Agent polyvalent, Chef d'équipe, Agent chargé des élections...	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent des espaces verts, Agent d'accueil...	1 200 €	1 200 €

### Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA a vocation à être réajusté après chaque évaluation annuelle pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- D'abroger la délibération du 2 mai 2013 instituant un régime indemnitaire,
- D'abroger la délibération n°2017-02-02-003 du 2 février 2017 modifiant le régime indemnitaire,

### **8- Concours du receveur municipal : attribution indemnités.**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de

l'indemnité de conseil alloués aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à 8 voix pour et 3 contre :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Thierry BARBOT, Receveur municipal pour la période du 01/01/2017 au 06/04/2017 et du 01/02/2018 au 31/12/2018.
- de lui accorder également, pour les mêmes périodes l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel.
- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225.

### 9- Tarif salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, il rappelle que les derniers tarifs ont été fixés par délibérations du 01/03/2012. Il considère qu'appliquer un tarif hiver et un tarif été n'est pas réaliste, la salle étant souvent chauffée d'avril à juin. Il propose d'appliquer un tarif unique toute l'année, à tous les locataires qu'ils soient Bondigounais ou d'une commune extérieure.

Il propose que les tarifs définis en 2012 restent inchangés pour les Associations et l'utilisation à usage commercial.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à 8 voix pour, 3 contre et 1 abstention, de fixer les tarifs de location de la salle communale, pour tout les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

	durée	Tarif applicable au 01/01/2019
Habitants de Bondigoux	48h	50.00 €
Associations de Bondigoux	48h	gratuit
Particuliers extérieur à Bondigoux	48h	200.00 €
Associations extérieurs à Bondigoux	24h	300.00 €
Utilisation à usage commercial	24h	200.00 €

- **DIT** que 2 cautions de 400.00 € et 80.00€ devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de 2 chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après encaissement du paiement

de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, qu'aucune dégradation n'a été constatée et la salle rendue propre.

- **DIT** que la délibération du 01/03/2012 est abrogée.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour les formalités afférentes à cette affaire.

### **10- City Park : décompte général.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décompte général pour les travaux d'aménagement du City Park :

Coût des travaux :	56 402.00 € HT
Subvention de l'Etat (DETR )	16 921.00 €
Subvention de la Région (FRI)	15 000.00 €
Subvention du Département (Contrat de territoire)	11 279.60 €
A la charge de la Commune	13 201.40 € HT

Il précise que le montant de la TVA (11 280.40 €) sera inscrit au FCVTA 2020.

### **11- ENEDIS : développement du compteur LINKY.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'information transmise par ENEDIS sur le prochain développement du compteur LINKY sur la commune de Bondigoux. La date de phase de remplacement n'a pas été encore définie.

Il précise que depuis début 2017, Enedis installe le compteur Linky à chaque intervention chez un client (mise en service nouvelles installations, modifications de branchement, ...). Par contre ce compteur ne sera communicant qu'à partir du déploiement sur l'ensemble de la commune.

### **12- Haute-Garonne numérique : déploiement de la fibre optique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le déploiement de la fibre optique est prévu pour la commune de Bondigoux entre juin 2019 et mai 2020.

Quand la fibre sera opérationnelle, chaque administré devra contacter un opérateur de son choix qui fera le raccordement jusqu'à l'habitation, sans frais.

### 13- Repas des Aînés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le traditionnel repas des Aînés aura lieu le samedi 12 janvier à 12h à la salle des fêtes.

### 14- Questions diverses.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité la Fondation 30 millions d'amis pour une aide financière dans le cadre de l'opération de stérilisation et identification des chats errants. Une subvention à hauteur de 50% a été obtenue.
- M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'Association Chasse de Bondigoux d'avoir un local pour traiter les produits de la chasse. Il précise qu'il n'y a pas de local ou de terrain communal répondants aux besoins (terrain en zone N ou éloignés des réseaux). La solution envisagée (vu avec Thierry PEREZ et Michel GAIO) est de leur mettre à disposition le local actuellement bibliothèque pour l'installation des congélateurs et la construction d'un local attenant au local technique.  
Il précise que la bibliothèque serait déménagée dans un local disponible dans le même bâtiment.  
Enfin, les chasseurs seraient prêts à s'investir dans les travaux.
- Danièle CUARTERO fait part de la demande parents d'élèves de faire venir des groupes de musique pour la kermesse de fin d'année (juin) sur le parc du Presbytère. Monsieur le Maire n'y voit pas d'objections mais demande que lui soit adressée une demande écrite.
- Yves BELLOC propose de faire une diffusion des locaux à louer (petites annonces). Monsieur le Maire va charger la secrétaire de faire le nécessaire.
- Corinne LEROY demande pourquoi jamais de cinéma en plein air à Bondigoux. Monsieur le Maire répond qu'il faut voir avec l'Office du Tourisme, que la mise ne place est assez lourde. Il propose que si le Comité des Fêtes veut s'investir dans cette action, il demandera une programmation sur Bondigoux.  
Corinne LEROY va interroger les membres du Comité des Fêtes à ce sujet.
- Michel GAIO fait part à Monsieur le Maire de l'installation d'un camping car sur un terrain Route de Mirepoix. Monsieur le Maire répond qu'il connaît la situation et qu'il a reçu les propriétaires pour les informer de l'irrégularité de leur installation sachant que le terrain est en Zone N. Si la situation devait perdurer, des sanctions pourraient suivre.

- Michel ESCOUBIE soulève le problème que représentent les branches de sapins qui empiètent sur la Route de Mirepoix. Danger pour la circulation. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une départementale, et que c'est le Département (Secteur Routier de Villemur) qui doit intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.  
Le Maire, Didier ROUX.

